



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE LAUNAGUET**

**Le jeudi 27 juin 2024 à 10h30**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Orangerie, sous la Présidence de Monsieur le Vice-président.

<b>Objet : Montant participation d'occupation du logement temporaire</b>	<b>Délibération n° 2024.06.27.016C</b>
--	--

**Rapporteur : Bernard DEVAY**

Monsieur le Vice-Président explique à l'Assemblée qu'un logement temporaire est mis à disposition des familles en difficulté par le CCAS depuis 2017. La famille hébergée peut y loger pendant six mois au maximum tout en bénéficiant d'un accompagnement social effectué par le CCAS ainsi que d'un accompagnement au relogement pérenne. L'hébergement est soumis au versement d'une participation d'occupation du logement temporaire de 75€ mensuel, montant inchangé depuis 2017.

**Vu les articles L.851-1 à L.851-4, R.815-7 à R.851-7 et R.852-3 du code de la sécurité sociale ;**

**Vu les articles L.345-2 à L.345-2-8 du code de l'action sociale et des familles**

**Vu le décret relatif n°2017-1472 du 13 octobre 2017 relatif à l'aide au logement temporaire**

**Vu la délibération du Conseil d'Administration 2022.04.13.015C en date du 13 avril 2022 approuvant la convention de location avec Promologis pour le logement temporaire.**

**Vu l'augmentation des tarifs d'énergies depuis 2017.**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le nouveau montant de la participation d'occupation du logement temporaire fixé à 78€ par mois.

**Entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil d'Administration approuve les modifications du montant de la participation d'occupation du logement et fixent le tarif à 78€ par mois applicable à partir du 1er septembre 2024.**

**Approuvé à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Au registre sont les signatures  
**Le Vice-président**

**La secrétaire de séance**

**Bernard DEVAY**

**Martine BALANSA**

<p>Membres en exercice : 13 Présents : 11 Représentés : 0 Absent excusé : 1 Absents : 1</p> <p><i>Date convocation : 21/06/2024</i></p> <p><i>Acte rendu exécutoire après : - dépôt en Préfecture</i></p>	<p><b>Présents :</b> Bernard DEVAY, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Antoine MIRANDA, Sylvie IZQUIERDO, Myriam PANAGET, Christine PANDOLFINO, Bernadette CELY, Catherine PAQUELET, Dominique PERIARD</p> <p><b>Absent excusé :</b> Michel ROUGE</p> <p><b>Absents :</b> Alexia LEYGUE</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Martine BALANSA</p> <p><b>Délibération n° 2024.06.27.016C</b></p>
---	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérécurrs accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>